CONVENTION OPÉRATIONELLE DE PARTENARIAT

AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA GIMOND
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS AGRICOLES 2026-2027

Référence convention : n°.....

Entre :

La Communauté de Communes Forez Est

Représentée par Pierre VIRICEL, Président

6 Place Paul Larue, 42110 Feurs

N° SIRET : 200 065 894 00319

D'UNE PART

Et :

La Chambre départementale d'agriculture du Rhône

Représentée par Pascal GIRIN, Président

18 avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour de Salvagny

N° SIRET : 186 910 014 00031

D'AUTRE PART

Contacts

Communauté de Communes Forez Est
BERNERT Hélène
Animatrice captages prioritaires

helenebernert@loireforez.fr
Tel : 06 08 12 85 19

Chambre d'agriculture du Rhône
QUIGNARD Martin
Chargé du territoire Monts du Lyonnais

martin.quignard@rhone.chambagri.fr
Tel : 06 85 98 55 50

PRÉAMBULE

L'aire d'alimentation du captage (AAC) du barrage de la Gimond, située sur les communes d'Aveize, de Grézieu-le-Marché et de Pomeys, constitue un sous bassin versant de la Coise, soit un secteur de moyenne montagne. L'agriculture représente l'occupation principale des sols de l'aire d'alimentation. 30 exploitations sont concernées par l'AAC avec une majorité des surfaces réparties entre une quinzaine d'exploitations.

Les exploitations en question sont principalement des fermes d'élevage. La production laitière bovine est majoritaire, bien qu'on observe une diversification des productions, notamment en bovin viande. Les surfaces agricoles sont donc principalement destinées à la production de l'alimentation du bétail : prairies temporaires et permanentes, céréales d'hiver (blé, orge, seigle, triticale, etc.) et maïs ensilage.

Le captage de la Gimond est inscrit comme captage prioritaire dans le SDAGE 2022-2027, avec un enjeu de pollutions diffuses par les pesticides et nitrates. Les précédents programmes d'actions sur le territoire du captage ont permis d'installer une dynamique positive au regard de ces enjeux, avec notamment une réduction de l'utilisation d'engrais minéraux sur les cultures et d'une amélioration du paramètres pesticides dans les eaux.

Des problématiques subsistent cependant, en particulier :

- Le risque lié à la présence de produits phytosanitaires.
- L'utilisation de fongicides dans les exploitations d'élevage est croissante, pouvant potentiellement créer un risque d'apparition de nouvelles molécules sur la ressource.
- Les nitrates, toujours identifiés comme une problématique sur le captage.

CONSIDERANT LES FAITS EXPOSES CI-DESSUS, IL EST EXPOSE ET CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnelle s'intègre dans l'accord de territoire 2026-2028 du bassin versant de la Coise et sa déclinaison sur l'aire d'alimentation du captage de la Gimond.

Elle répond aux ambitions communes du partenariat entre :

- La Communauté de communes Forez Est (CC Forez-Est), dans le cadre de sa maitrise d'ouvrage sur la gestion de l'eau potable du territoire.
- La Chambre d'agriculture (CA 69), dans le cadre de son projet stratégique.

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités opérationnelles de l'action,
- De préciser les engagements de chacune des parties,
- De définir les flux financiers entre les signataires.

ARTICLE 2 – ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Le plan d'action 2026-2027 sera orienté autour de trois actions mobilisant 29 jours de travail.

La CA 69 partage avec la CC Forez-Est la maîtrise d'ouvrage de la première action, dans le cadre de ses missions de développement territorial. La présente convention définit les modalités de mise en place de cette action :

- ***Action 1 :*** *Accompagnement collectif sur le suivi et l'analyse des itinéraires techniques de cultures.*

En parallèle, la Chambre d'agriculture mobilise des compétences techniques sur deux actions de l'accord de territoire sous maitrise d'ouvrage de la CC Forez-Est. Ces deux actions font l'objet d'une intervention sous la forme de prestation et figurent sur la présente convention pour constituer une synthèse générale du plan d'action :

- ***Action 2 :*** *Accompagnement individuel des exploitations agricoles sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.*
- ***Action 3 :*** *Accompagnement collectif sur les mesures de reliquats azotés.*

ACTION 1 : ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF SUR LE SUIVI ET L'ANALYSE DES ITINERAIRES TECHNIQUES DE CULTURES

Le risque lié à la présence de produits phytosanitaires reste un enjeu majeur sur le barrage de la Gimond, avec des traitements contre les adventices et contre les maladies qui ont tendance à augmenter sur l'aire d'alimentation du captage avec un territoire particulièrement sensible à l'érosion des sols et aux transferts des molécules vers la ressource en eau.

En complément des accompagnements techniques, une action collective a été proposée pour mettre en avant différents leviers et stratégies de lutte dont pourraient se saisir les exploitants du territoire.

Lors de la construction de l'accord de territoire 2026-2028, des exploitants ont suggéré d'orienter ce suivi vers des stratégies de gestion des maladies et des adventices déjà mises en place sur le bassin versant, qui seront plus susceptibles de correspondre aux systèmes d'exploitation locaux. En effet, les cultures sont localement conduites différemment d'une exploitation à l'autre, avec pour certaines un niveau d'impact déjà réduit sur la qualité de l'eau.

OBJECTIF :

- Analyser les composantes techniques, économiques et environnementales des itinéraires techniques mis en place sur les cultures de l'aire d'alimentation de captage.
- Valoriser les pratiques vertueuses déjà en place sur l'AAC de la Gimond et favoriser leur diffusion auprès des exploitations du territoire.
- Accompagner une dynamique collective entre exploitants sur des stratégies de gestion des maladies et adventices peu impactantes sur la ressource en eau.

Organisation opérationnelle de l'action et du partenariat :

CC Forez-Est :

- Mobilisation des agriculteurs en lien avec la CA 69,
- Participation aux réunions de concertation avec les exploitants et à la réflexion sur la construire la méthodologie en amont de la campagne ainsi qu'aux réunions de bilans.
- Communication sur l'action en lien avec la CA 69, envoi/diffusion des résultats,
- Co-organisation d'une restitution en groupe.

CA 69 :

1- Emergence de l'action (2 jours)

- Mobilisation des agriculteurs en lien avec la CC Forez-Est,
- Organisation de la concertation et réflexion sur la méthodologie,
- Identification d'un groupe de parcelles gérées par des exploitations différentes mais suffisamment proches les unes des autres pour avoir des caractéristiques similaires (sol, orientation, etc.),
- Mise en place d'une trame de suivi.

2- Suivi technique pendant la campagne culturale (5 jours)

- Collecte des données de l'itinéraire technique des exploitants au fur et à mesure de la campagne : choix variétaux, travail du sol, semis, fertilisation, traitements,
- Collecte des données mesurées par les exploitants : rendements en paille et en grains,
- Mise en lien avec des données extérieures (météo, bulletins céréales et maladies, informations issues des accompagnements individuels).

3- Synthèse et restitution (2 jours).

- Co-organisation d'une restitution en groupe.
- Rédaction des livrables et présentation en Cotech.

Intervenant CA 69 prévu sur l'action : Martin Quignard

LES LIVRABLES

- Une fiche de synthèse des caractéristiques de chaque itinéraire technique
- Une analyse groupée des différents itinéraires techniques.
- Une restitution en groupe.

Afin de réaliser l'ensemble de l'action, un total de 9 jours de la Chambre d'agriculture du Rhône sont prévus, avec une prise en charge du financement partagée, selon les modalités d'accompagnements de projets territoriaux détaillés à l'article 5.

ACTION 2 : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

OBJECTIFS :

- Accompagner techniquement les exploitants sur des stratégies de lutte économes en produits phytosanitaires
- Objectif de 5 exploitations suivies.

L'accompagnement proposé correspond à des tours de plaine individualisés répartis pendant la campagne culturale :

- A l'automne, en amont de la campagne, pour construire la stratégie de lutte, en particulier les choix variétaux.
- Au printemps, pour ajuster les stratégies de traitements en fonction de la pression en adventices et de maladies

Organisation opérationnelle de l'action et du partenariat :

CC Forez-Est :

- Concertation/réflexion sur la méthodologie au regard des enjeux eau,
- Mobilisation des agriculteurs en lien avec la CA 69,
- Organisation et participation aux premières visites en amont de la campagne, afin de co-construire avec l'exploitant les objectifs visés,
- Communication sur l'action en lien avec la CA 69, envoi/diffusion des résultats,
- Participation aux réunions de bilans.

CA 69 :

- Concertation/réflexion sur la méthodologie au regard des enjeux eau,
- Réalisation des suivis de parcelles, rédaction des bilans des visites,
- Retours d'informations à la CC Forez-Est au fur et à mesure de l'avancée de la campagne des journées de terrains prévus,
- Rédaction des livrables et présentation en Cotech.

Intervenants CA 69 prévus sur l'action : Yann FILLATRE, Jérémy NESME

LES LIVRABLES

- Une fiche de compte-rendu des visites et des préconisation réalisées pendant la campagne culturale pour chaque exploitation.

13 jours de travail sont prévus pour cette action. Les détails de mise en place et les modalités de financement de cette action sont définis dans le devis associé émis en parallèle de la convention.

ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF SUR LES MESURES DE RELIQUATS D'AZOTE.

Le bassin de la Gimond présente un historique important de mise en place de mesures de reliquats d'azote, qui ont un intérêt pédagogique pour la mise en place de changements de pratiques sur les exploitations.

Les nitrates étant toujours identifiés comme une problématique sur le captage, cette action doit se maintenir pour encourager une dynamique de réduction de la pression en azote.

OBJECTIFS :

- Renouveler l'action d'acquisition de références sur le cycle de l'azote dans les exploitations
- Diffuser l'information au plus grand nombre, en étendant le réseau d'analyse à d'autres systèmes de culture
- Objectif de 15 exploitations suivies.

Les mesures de reliquats azotés se poursuivront dans la continuité du précédent accord de territoire (reliquats post-absorption, entrées hiver et/ou sortie hiver) mais évolueront pour permettre de suivre deux types de rotations différents.

Ainsi, les exploitations suivies historiquement sur des parcelles en rotation maïs-céréales continueraient d'être mobilisées sur cette action, et de nouvelles exploitations pourraient être mobilisées via le suivi de parcelles en rotation prairie-céréales, qui est de plus en plus en présente sur le secteur.

Organisation opérationnelle de l'action et du partenariat :

CC Forez-Est :

- Concertation/réflexion sur la méthodologie de suivi et sur le choix des parcelles à analyser,
- Communication sur l'action et sur la réunion d'information, inscription des agriculteurs.
- Coordination avec le laboratoire d'analyse,
- Récupération des données de l'exploitant nécessaires à l'interprétation des résultats,
- Envoi/diffusion des résultats.

CA 69 :

- Concertation/réflexion sur la méthodologie de suivi et sur le choix des parcelles à analyser,
- Traitement des données,
- Interprétation et analyse des résultats (individuel et collectif)
- Rédaction des livrables et présentation en Cotech.

LES LIVRABLES

- Une fiche de préconisation individuelle par exploitant.
- Une fiche de sensibilisation collective.
- Organisation d'une réunion collective en fin de campagne.

9 jours de travail sont prévus pour cette action. Les détails de mise en place et les modalités de financement de cette action sont définis dans le devis associé émis en parallèle de la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMMUNS

La Communauté de communes Forez Est s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires dans le cadre du Comité de pilotage de la démarche et du Comité technique ;
- Porter et réaliser la communication sur la démarche (flyer, bulletin d'information, mail, groupe Whats'App…) afin de mobiliser les exploitations dans la démarche ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions, coordonner l'ensemble des dossiers, organiser les réunions de coordination pour la mise en place des actions avec son partenaire ;
- Mettre à disposition de la Chambre d'agriculture les données et les documents nécessaires à la réalisation des actions décrites en annexe, ainsi que la logistique nécessaire à la tenue de réunions ;
- Informer les agents de la collectivité concernés par la convention, de sa réalisation et de leur éventuelle mobilisation ;
- Attribuer les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions comme convenu à l'Article 5 ;
- Informer la Chambre d'agriculture d'éventuelles décisions impactant le déroulement ou la finalité des actions.

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions décrites ;
- Co construire la méthodologie en partenariat avec la collectivité porteuse de la démarche ;
- Informer régulièrement la collectivité de l'avancée des actions, et notamment des temps prévus sur le terrain avec les agriculteurs concernés, et ce dans un délai raisonnable afin que l'animatrice du territoire puisse se rendre disponible pour participer à ces rencontres ;
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle est en charge ;
- Transmettre un bilan technique et financier à l'issue de la réalisation des actions et le présenter dans le cadre des instances de pilotage de la démarche ;
- Contribuer financièrement aux actions comme convenu à l'Article 5.

CODE D'ETHIQUE

La Chambre d'agriculture signataire respecte un Code d'éthique fondé sur les valeurs du groupe Chambre d'agriculture et destiné à protéger les intérêts essentiels de ses clients pour la qualité de ses activités de conseil. Il est consultable sur le site Internet de la Chambre d'agriculture ou envoyé sur demande.

Elle s'engage, conformément à son Code d'éthique, à la plus stricte confidentialité.

CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions de l'autre partie, dont elle aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la Convention. Chacune Partie s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise des documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Par exception à cette confidentialité et uniquement à la demande et par accord écrit express de l'intéressé (agriculteur), les données personnelles pourront être divulguées à l'extérieur.
Dans le cadre d'études collectives ou de communication de résultats, aucune information nominative ne sera mentionnée.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il appartient à chacune des parties pour les traitements mis en place dans le cadre de l'exécution de la présente convention et dont elles sont responsables, de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage de la démarche captage prioritaire de la Gimond, associant entre autres le Président de la Communauté de communes Forez Est ou son représentant, le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant, les directeurs respectifs ou leurs représentants, assure le suivi des engagements de la présente convention :

- Il fait le bilan des réalisations de l'année écoulée en identifiant celles à arrêter, celles à reconduire et les nouvelles réalisations à lancer ;
- Il fixe les objectifs à atteindre pour l'année suivante si l'action est reconduite ou si une nouvelle action est programmée ;
- Il définit dans ce cas les moyens financiers et techniques à mobiliser et le calendrier prévisionnel dédié.

Les services de la Communauté de communes Forez Est et de la Chambre d'agriculture sont associés à ce Comité de pilotage autant que de besoin.

COMITE TECHNIQUE

Il sera constitué un Comité technique en charge du suivi et de la réalisation des actions inscrites dans la convention de partenariat. Constitué des agents en charge des actions au sein de la Communauté de communes Forez Est et de la Chambre d'agriculture.

Cette instance aura pour rôle de valider les points techniques tout au long de l'action (préparation des COPIL, construction de la méthodologie, définition des ajustements nécessaires au cours du partenariat…).
En dehors de ces instances, des échanges informels par mail ou par téléphone entre les agents de la Chambre d'agriculture et la Communauté de communes Forez Est permettront aux partenaires de s'informer sur les modalités de mise en œuvre de la présente convention et de s'assurer de son bon déroulement.

BILAN ANNUEL

Une fois par an les signataires de la convention se rencontreront pour faire le point sur les actions de la convention en cours de réalisation. Des ajustements éventuels pourront alors être opérés pour s'adapter aux réalités des projets et du contexte.

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir à l'occasion de ces bilans, des éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettront de suivre la réalisation de la convention annuelle en cours.

COMMUNICATION

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Action 1
Le coût d'accompagnement la CA 69 pour l'action dont elle partage la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses missions de développement territorial est de 571€ par jour, net de TVA. Le nombre de jours qui figurent dans la convention pour cette action est un nombre maximal pouvant être mobilisé.

Le montant de la participation financière de la CC Forez-Est à la Chambre d'Agriculture est détaillé dans le tableau suivant. La prise en charge du financement de cet accompagnement est partagée entre les deux partenaires, à hauteur de 30% pour la Chambre d'Agriculture du Rhône et de 70% pour la CC Forez-Est.

Action	Temps alloué	Montant alloué (net de TVA)
Accompagnement collectif sur le suivi et l'analyse des itinéraires techniques de cultures	9 jours	5 040 €

	Modalité de financement
CC Forez-Est (70%)	3 528 €
CA 69 (30%)	1 512 €

Action 2 et 3
Le financement de ces actions relève des modalités de prestation de la CA 69, définis dans les devis émis en parallèle de la convention.

Action	Temps alloué
Accompagnement individuel des exploitations agricoles sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	13 jours
Accompagnement collectif sur les mesures de reliquats azotés	9 jours

Modalité de financement
Prestation CA 69

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la CC Forez-Est est subordonné à la réalisation du programme correspondant au plan d'action défini dans la convention annuelle.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- **Le solde** est adaptable selon le nombre de jours mobilisés
- Un bilan annuel des actions et du temps passé sera fourni

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS D'EXECUTION

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée, du 1er août 2026 au 1er août 2027.

LITIGES ET RESILIATION

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Par ailleurs, la présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par l'ensemble des signataires.

Tout litige entre les signataires concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à …… , le……En 2 exemplaires

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Président de la Communauté de Communes Forez Est	Le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône
Pierre VERICEL	Pascal GIRIN

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
RHÔNE

